

1. Le transport de 15 millions de boisseaux de blé constituera un essai approprié et ne dépasse pas la capacité du chemin de fer ni celle du port.

2. Par notre refus de mettre la route à l'essai, nous dissiperons les fonds des contribuables canadiens.

3. Le faible volume préconisé n'entraînera guère de concurrence pour d'autres ports.

4. Le transport des quantités proposées éliminerait les déficits et assurerait des bénéfices à l'Etat, à la Commission du blé ainsi qu'aux expéditeurs britanniques.

5. L'utilisation de trente à quarante-cinq navires fournirait une base qui permettrait de réduire les tarifs d'assurance.

6. Un essai complet du port démontrerait s'il y a lieu d'accroître les aménagements et le balisage au port, et ajouterait à nos connaissances sur le radar et la navigation à long cours.

7. Il est essentiel de mettre cette route à l'épreuve, vu l'importance stratégique du Canada septentrional.

Pour ces raisons et d'autres que j'ai mentionnées antérieurement, je demande qu'on fasse un essai prudent et raisonnable de la route de la baie d'Hudson au cours de l'été et de l'automne de 1947.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puisque le discours du trône y fait allusion, permettez-moi de présenter mon opinion, que partagent d'ailleurs la majorité des salariés au pays, quant aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tout le monde admet que nous assistons actuellement à une lutte formidable entre, d'un côté, les salariés, qui désirent voir disparaître le plus rapidement possible les lourdes sommes que l'impôt sur le revenu déduit chaque semaine ou chaque mois de leurs chèques de paye, et, d'autre part, certaines grosses fortunes de Toronto et de Montréal, aidées de tous les journaux toriens du pays, entre autres la *Gazette* de Montréal, qui ne veulent pas payer leur part d'impôt pour solder les conséquences d'une politique de guerre qu'ils ont eux-mêmes appuyée avec enthousiasme et qui a coûté excessivement cher au pays.

Ces grosses fortunes, dont les détenteurs demeurent surtout à Toronto et à Montréal, se sont groupées autour de Drew et de Duplessis afin de faire rater la conférence fédérale-provinciale et d'éviter à leur succession, advenant leur décès, des démêlés avec la division de l'impôt sur le revenu si le pouvoir central avait le droit de faire une étude sur ce

[M. Knight.]

qu'ils laissent réellement à leur mort, en comparaison de ce qu'ils ont exactement payé d'impôt sur le revenu depuis sept ans.

M. GRAYDON: Le petit peuple appuie Duplessis et Drew.

M. LaCROIX: C'est vous qui le dites. M. Duplessis a dit à l'Assemblée législative de Québec qu'il n'est pas juste qu'on prélève un impôt sur le revenu d'un mort, parce qu'il n'est pas là pour se défendre. Qu'il me soit permis de lui répondre qu'il y a des individus qui ont tellement bien su se défendre, durant leur vie, en amassant des fortunes colossales avec de l'impôt impayé, au détriment des salariés qui payent pour eux, qu'ils n'ont besoin de personne pour les défendre après leur mort.

Vous savez comme moi, monsieur l'Orateur, que tout le monde convient aujourd'hui que certains richards transforment leurs valeurs en titres au porteur, qu'ils déposent ensuite dans un coffre de sûreté à la banque, au nom de l'un des membres de leur famille, ou de toute autre personne, tout en gardant eux-mêmes soigneusement la clé, ces trustards ne déposant dans leur propre coffre que des valeurs de peu d'importance, sur lesquelles leur succession se fondera pour faire sa déclaration d'impôt au gouvernement provincial.

Or, comme seul le coffre de sûreté du défunt est mis sous scellé au moment de sa mort, la famille s'empare de l'autre, contenant des valeurs au porteur, et se divise très souvent une fortune formidable acquise au cours des dix dernières années, soit sur le marché noir, soit autrement, et à l'égard de laquelle l'individu décédé n'a pas, ou presque pas, payé d'impôt sur le revenu, commettant ainsi une injustice flagrante envers les salariés qui, eux, voient leur impôt sur le revenu déduit à la source.

Il est admis également que des millionnaires de Montréal louent, au nom de l'un des membres de leur famille, ou d'une autre personne de confiance, des coffres de sûreté dans des banques de la province d'Ontario, et que les richards de Toronto en louent de la même façon à Montréal; tout cela afin de s'éviter une déclaration d'impôt trop élevée sur les successions dans chacune de leurs provinces respectives et empêcher surtout le Dominion de récupérer l'impôt sur le revenu non payé depuis sept ou huit ans.

On objectera que c'est le seul moyen de faire des souscriptions électorales ou des dons dits de "libération de conscience" à des institutions religieuses ou de charité, sans que la division de l'impôt sur le revenu intervienne;